

Comité Syndical

17 avril 2023



Zone industrielle
Avenue des Crayères
51520 La Veuve
Tél. : 03.26.26.16.20
www.syvalom.fr

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames, Martine BOUTILLAT et Anne-Laure WERBROUCK

et Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Jacques CONSTANTINIDI, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Jean-Pierre FORMET, Fabrice HUBERT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, François MOURRA, Didier NOBLET, Pascal PERROT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Patrice VALENTIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ,

Étaient présents les membres suppléants : Liliane MARTIN (Suppléante de Jacques JESSON), René MAIZIERES (Suppléant de Bruno ROULOT)

Étaient représentés :

Mesdames Nathalie COUTIER (Pouvoir à Mr CAPLAT), Anne DESVERONNIERES (Pouvoir Patrice VALENTIN) Jean-Marie VIEVILLE (Pouvoir à Mr LORIN), Maryline VUIBLET (Pouvoir à Mr SCHWEIN)

Étaient excusés : Yves GERLOT, Olivier SOUDANT

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

SOMMAIRE

1.	Validation du compte rendu du Comité Syndical du 27 mars 2023	4
2.	Nouvele emprunt relatif au financement des travaux du CDT (SLIDES 4 à 6)	4
3.	Vote du Budget de l'exercice 2023 (SLIDES 7 à 28)	4
3.1	Scénarii	5
3.1.1	La 1 ^{ère} hypothèse dite « réaliste » (SLIDE 10) :	5
3.1.2	La 2 nd hypothèse dite « optimiste » (SLIDE 11), :	5
3.1.3	La 3 ^{ème} hypothèse dite « pessimiste » (SLIDE 12), :	5
3.2	Optimisation du budget pluriannuel	6
3.2.1	Les amortissements :	6
3.2.2	L'emprunt :	6
3.2.3	L'augmentation de la part fixe dès 2024 (SLIDE 15)	6
3.3	ZOOM sur les écarts entre 2022 et 2023	6
3.3.1	ZOOM sur les flux de la section d'investissement (SLIDE 16)	6
3.3.2	ZOOM sur les charges d'exploitation (Ecart entre le BP 2023 et son réalisé):	7
3.3.3	Zoom sur l'évolution des charges d'exploitation en 2022 et 2023 (SLIDES 24 à 28)	7
4.	Avenant n°14 à la DSP (SLIDE 30)	9
5.	Questions diverses (SLIDES 34 à 36)	10
5.1	Travaux du Giratoire de la Veuve	10
5.2	Agrandissement du SYVALOM	10
5.3	Accueil de tonnes VALODEA	10
5.4	Future DSP	11

1. Validation du compte rendu du Comité Syndical du 27 mars 2023

L'Assemblée Syndicale approuve à l'unanimité le compte rendu du Comité Syndical du 27 mars 2023, transmis par mail le vendredi 6 avril dernier.

2. Nouvele emprunt relatif au financement des travaux du CDT (SLIDES 4 à 6)

Les travaux d'adaptation et d'optimisation du CDT prévus dans le cadre du MGP seront autofinancés par le syndicat à hauteur de 10 370 000 € soit 53 %.

Le restant sera financé grâce au recours à l'emprunt : 9 200 000 € soit 47 %.

6 200 000€ sur 15 ans pour le BATI, 3 000 000€ sur 7 ans pour PROCESS

Pour cela, le SYVALOM a étudié les propositions de trois banques pour définir celles qui répondraient le mieux à ses besoins.

Les résultats de l'analyse démontrent que ARKEA et la Banque Postale sont compétitives. Le choix du SYVALOM se porte sur la banque ARKEA aux vues de leurs modalités de versements plus souples.

En effet, la Banque Postale ne permettant pas d'optimiser les retenues financières qui peuvent être importantes lorsque les travaux tardent à débiter.

Mr DUPONT s'étonne qu'il n'y ait pas de différence entre les taux des durées d'emprunts plus ou moins longues.

Mr VALENTIN précise qu'en effet, les banques n'ont pas plus d'avantage à prêter à long ou court terme.

Mme BOUTILLAT demande qui est ARKEA.

Mr VALENTIN explique que c'est une filiale du crédit mutuelle située sur l'Ouest France.

Mr SCHULLER précise que FORTUNEO, une banque en ligne, fait également partie d'ARKEA.

Mr VIE informe les membres que cette banque ne travaille pas avec les petites collectivités.

Mr VALENTIN explique qu'ARKEA avait déjà répondu sur le dossier RCU, mais ils n'avaient pas pu s'aligner. Sur les extensions des ECT, ils ont su s'imposer. Il précise que le SYVALOM avait également sollicité la caisse des dépôts, mais qu'ils n'étaient pas en capacité de fixer le taux proposé, taux qui était très intéressant. Leurs délais de traitement des dossiers ne permettaient pas de profiter de l'opportunité évoquée. Le SYVALOM a souhaité faire concourir tous les candidats sur la même date line afin que chacun puisse être compétitif.

Conformément à la délibération n°513 du 15 octobre 2020, le Président sera habilité à contracter l'emprunt relatif au financement du CDT.

3. Vote du Budget de l'exercice 2023 (SLIDES 7 à 28)

Julien VALENTIN rappelle le contexte et les choix stratégiques privilégiés par le SYVALOM (SLIDE 7) Il attire l'attention sur la révision trimestrielle des tarifs des contrats. Cette dernière peut se déclencher d'un trimestre à l'autre et c'est pourquoi il est important de garantir une trésorerie suffisante afin de permettre de lisser les augmentations des contributions.

Il rappelle que la nouvelle politique tarifaire permet aux adhérents de bénéficier de tarifs avantageux sur les 1^{ers} tonnages mais il alerte sur le fait que ce changement génère un besoin de trésorerie d'au minimum 1.2M.

En effet les tarifs se voulant incitatifs, tous les adhérents vont avoir un tarif minimum, pour commencer leur exercice comptable, et ces derniers augmenteront au fur et à mesure des tonnages d'OM conformément aux différents paliers de la politique tarifaire. (SLIDE 8)

Il précise que le SYVALOM compense les frais de fonctionnement liés à l'exploitation jusqu'au mois de septembre de l'année N.

Dû à la fluctuation des recettes ELEC et THERMIQUE ainsi que celles des dépenses relatives aux indexes des différents contrats, plusieurs scénarii ont été projetés afin de déterminer le risque porté par le SYVALOM. (SLIDE 10 à 13)

3.1 Scénarii

3.1.1 La 1^{ère} hypothèse dite « réaliste » (SLIDE 10) :

Comme on peut le constater, l'investissement s'alimente fortement en 2023, dû aux emprunts pour le financement d'une partie du CDT et du versement des CEE. Après le remboursement de l'emprunt court terme en 2024, il continue de s'alimenter grâce aux amortissements.

Les scénarii prennent en compte une augmentation de la part fixe dès 2024 à 20% car on constate bien que c'est un problème de fonctionnement et non d'investissement. Les excédents d'investissement ne pouvant pas se transférer vers le fonctionnement, il est impératif de limiter l'apport dans l'investissement pour préserver les ressources en fonctionnement, sinon, le SYVALOM serait dans l'obligation d'augmenter ses contributions de façon drastique pour couvrir les charges de fonctionnement alors que la section d'investissement bénéficierait de recettes inexploitées.

Mr VALENTIN explique que ce 1^{er} scénario prend en compte des prix d'électricité moyens, pour rappel le prix garanti est de 43€/MWh, si le marché de ce secteur redescend les recettes électriques subiraient une baisse importante.

A cela s'ajoutera la nouvelle DSP en 2026 qui ne permet pas une projection au-delà car les prix d'exploitation seront forcément à la hausse.

On constate qu'avec un scénario réaliste, la réserve de fonctionnement serait de 2,4M : le fonds de roulement pour garantir l'avance des frais d'exploitation serait maintenu mais il ne permettrait aucun écart.

3.1.2 La 2nd hypothèse dite « optimiste » (SLIDE 11) :

On peut constater que les aléas de l'électricité amènent des écarts extrêmement importants. En effet, il y a un écart de plus 1,3M entre le 1^{er} et le 2nd scénario en passant du réaliste à l'optimisme.

3.1.3 La 3^{ème} hypothèse dite « pessimiste » (SLIDE 12) :

Cette dernière hypothèse prend en compte les recettes minimums électriques prévues dans la DSP, soit plafonnées à 43€/MWh. Ce scénario permet de visualiser que la politique tarifaire ne couvre pas le risque, alors que toutes les simulations intègrent déjà la hausse à 20% de la part fixe dès 2024.

En comparant les différents scénarii, (SLIDE 13), la forte variabilité des recettes électriques engendre une fluctuation importante des recettes de fonctionnement, cela permet de visualiser le risque porté par le SYVALOM, afin de sécuriser cette section, il faudrait pouvoir générer une réserve de fonctionnement d'au minimum 1,8M € pour anticiper cette variation de revenu.

Mr VALENTIN explique que jusqu'ici le SYVALOM avait des recettes de fonctionnement régulières, or aujourd'hui le SYVALOM subit l'inflation, avec des volumes différents et des prix variables.

Il rappelle que lors de l'étude de PIM, AMO sollicité sur la politique tarifaire, les études avaient établi que les années 2024 et 2025 seraient des années difficiles, qu'il fallait les anticiper afin d'éviter une augmentation trop rapide des contributions.

Mr SCHULLER demande si les scénarii prennent en compte la fourniture d'une base de chaleur stable sur toutes les années.

Mr VALENTIN explique que les simulations prennent en compte le minimum prévu au contrat. Ainsi dans le cas où le RCU fournirait d'avantage, ce serait des recettes supplémentaires, les simulations permettent de crash tester et d'envisager toutes les difficultés.

Il précise que jusque-là les recettes électriques venaient en déduction des dépenses, le 611 était donc réduit de cette recette, à partir de 2023, le budget est conçu différemment, les recettes CHAL étant versées directement, Puisque les recettes électriques résiduelles, toujours perçues en déduction des charges, seront nettement inférieures à précédemment, cela augmentera donc considérablement le poste de dépenses.

Mr SCHULLER précise que cela ne change pas le résultat, les recettes sont toujours présentes.

Afin d'optimiser au maximum le budget du SYVALOM, plusieurs pistes ont été privilégiées.

3.2 Optimisation du budget pluriannuel

3.2.1 Les amortissements :

Le 1^{er} centre de tri, étant démantelé à partir de juin 2023, il n'y aura donc plus la nécessité de l'amortir, cela permet d'économiser **497 200€** de charges d'amortissement dès 2023.

De plus, il est possible d'augmenter la durée d'amortissement sur les nouvelles installations. En effet, l'optimisation des amortissements permet d'économiser annuellement **624 600€** de charges d'amortissement. Pour cela, une délibération devra être prise pour passer l'amortissement des installations de 7 ans à 10 ans sur le nouveau centre de tri et de 15 ans à 20 ans sur le nouveau bâtiment.

Julien VALENTIN rappelle qu'il est important d'avoir une trésorerie réelle, en modifiant les durées d'amortissement, cela évite de transférer les recettes de fonctionnement en investissement trop rapidement et permet un lissage qui évitera d'augmenter la participation adhérente pour obtenir cette trésorerie. Dans le cas contraire, le SYVALOM serait obligé d'appeler les fonds aux adhérents pour alimenter la section de fonctionnement alors que la section d'investissement serait suralimentée.

MR PERROT rappelle qu'il serait possible d'augmenter d'avantage l'amortissement sur les bâtiments.

Mr VALENTIN précise que passer de 15 à 20 ans reste cohérent, pour le process passer de 7 à 10 ans paraît admissible mais il faut rester prudent, le SYVALOM n'est pas à l'abri d'un changement de réglementation l'obligeant à faire de nouveaux investissements.

3.2.2 L'emprunt :

Le fait d'emprunter la somme de 9.2M € évite de démunir le syndicat d'une trop grande liquidité, cela permet le maintien du fonds de roulement et évite de faire un virement de la section fonctionnement vers l'investissement. Sachant que l'investissement va s'alimenter au fur et à mesure de l'amortissement comme évoqué ci-dessus.

3.2.3 L'augmentation de la part fixe dès 2024 (SLIDE 15)

Malgré les différentes optimisations, les différents scénarii nous alertent sur la nécessité de garder une réserve minimum en cas de baisse des recettes, 1.2M pour le fonds de roulement annuel et un 1.8M pour le risque lié aux recettes électriques soit un total de 3M. Les simulations permettent de confirmer que même en augmentant la part fixe dès 2024, dans un scénario pessimiste, cette dernière ne serait pas suffisante et ne permettrait pas de lisser les futures augmentations.

Il est important de constater qu'il sera nécessaire de prendre cette décision fin septembre 2023 pour augmenter la part fixe à 20% dès 2024. Cela permettrait de lisser et d'anticiper les budgets des collectivités et ainsi éviter aux adhérents des sorties de trésorerie importantes car si les adhérents n'augmentaient pas ces contributions dès l'année prochaine, le SYVALOM sera dans l'obligation de faire des appels forfaitaires avec des régularisations en fin d'année.

La position du syndicat a toujours été de constituer des réserves afin d'assurer les fortes augmentations et d'éviter des répercussions directes sur ses adhérents.

3.3 ZOOM sur les écarts entre 2022 et 2023

3.3.1 ZOOM sur les flux de la section d'investissement (SLIDE 16)

On visualise deux années avec de fortes dépenses :

- en 2023 le début des travaux des extensions de consignes de tri et de la fin des travaux du réseau de chaleur,
- en 2024, la fin des travaux des extensions, puis les dépenses stagnent suite aux remboursements d'emprunts et aux amortissements des subventions.

Les recettes d'investissement se reconstituent notamment grâce aux amortissements.

Julien VALENTIN précise qu'il était nécessaire d'augmenter les dépenses liées aux intérêts d'emprunts, les emprunts courts termes n'étant pas à taux fixe, ils augmentent au fur et à mesure.

Le Président présente le budget primitif 2023, chaque élu ayant reçu le détail de ce dernier, Mr VALENTIN reprend chaque ligne.

RECETTE DE FONCTIONNEMENT : (SLIDE 28)

Julien VALENTIN explique qu'il y a de nouvelles recettes, en effet les travaux du réseau de chaleur étant terminés, les recettes thermiques sont donc inscrites au budget pour la somme de 995 454€. Ces recettes étant donc inscrites en recettes de fonctionnement ne viendront donc plus en déduction des dépenses contrairement aux recettes électriques.

Mr PERROT s'interroge sur le fait que ces dernières soient inscrites en recettes exceptionnelles, ces recettes vont durer dans le temps.

Mme BERTHELLEMY confirme que les recettes thermiques vont être imputées sur 70688. (Confirmé par la trésorerie)

A cela s'ajoute, une recette exceptionnelle, la reprise sur provision, d'une valeur de 949 000€ suite à la fin du contentieux avec COVED.

3.3.2 ZOOM sur les charges d'exploitation (Ecart entre le BP 2023 et son réalisé):

Traitement des OM, on constate une baisse des charges et une hausse des recettes, ce qui a pour impact une baisse de 3 347 766€ sur les dépenses liées aux charges de traitement des OM, (SLIDE 18)

Traitement des encombrants, même constat, pour une baisse de 507 693€ de charges, (SLIDE 19)

Traitement des refus de tri, une baisse de 124 117€ (SLIDE 20)

Traitement du tri des CS, on constate une augmentation liée à l'avenant n°5 du marché passé avec COVED. L'avenant ayant eu lieu en cours d'année, une moyenne pondérée a été faite par le tonnage. (SLIDE 21)

Toutes ces baisses de charges donnent lieu à une dépense non réalisée de 3 775 842€ (SLIDE 22)

A noter qu'entre les charges qui baissent grâce aux déductions des recettes élec (-3 775 842€) et la hausse des recettes due à la régularisation électrique (+ 639 282€), l'écart se creuse avec le budget 2023 où les charges augmentent de façon importante et les recettes étant soumises à des résultats ne permettent pas d'avoir la certitude de percevoir les recettes de 2022. L'écart est donc conséquent. Il est difficile de comparer ces deux années, l'une bénéficiant d'une conjoncture extrêmement favorable et la seconde subissant l'inflation.

Impact des recettes électriques exceptionnelles de 2022

Il est important de noter que si les recettes électriques (REC) étaient restées à la normale, l'excédent de fonctionnement 2022 aurait été bien plus pessimiste.

En effet, le solde aurait été de 42 169.76€ et non de 4 457 292.76€ (SLIDE 23).

La projection, telle qu'elle aurait dû être, si l'année 2022 n'avait pas été aussi excédentaire grâce aux recettes électriques, démontre que la section de fonctionnement ne se finance pas. En effet, dès 2026, la section de fonctionnement est déficitaire de 1 991 906.80€.

Mme BERTHELLEMY rappelle que les 4,4M réalisés en 2022 correspondent pratiquement à l'excédent des recettes électriques. En effet, les 42 000€ auraient dû être l'excédent 2022, il est faible dû au fait que la politique tarifaire avait augmenté de 3% en 2022 et n'avait pas fait le rattrapage des 5% restant correspondant à l'inflation réelle. Les recettes électriques ont donc permis d'éviter cette augmentation.

Mr VALENTIN précise qu'au vu de ces éléments, le constat est que le SYVALOM n'a plus de marge de manœuvre pour absorber d'autres augmentations.

3.3.3 Zoom sur l'évolution des charges d'exploitation en 2022 et 2023 (SLIDES 24 à 28)

On note une forte augmentation des tarifs sur tous les flux, dû à l'inflation et une baisse des recettes électriques déductibles (REC) dû à la vente de thermie. Ce qui augmente le poste des dépenses étant donné que la compensation électrique n'est plus aussi importante. (SLIDES 24 à 27)

Mr SCHULLER s'étonne que le SYVALOM soit dans l'obligation de payer la somme de 722 000€ par an sur une installation neuve. L'augmentation entre l'ancien contrat et le nouveau semble irréaliste.

Mr VALENTIN précise que le marché ne prévoit pas de fluctuation sur l'entretien, on rémunère l'exploitant dès le début, sur la base d'un entretien lissé sur toute la durée du marché. Attention, il rappelle que COVED avait sous-estimé ses charges, de plus il y a une baisse de tonnages dû aux travaux. Sur les années futures les tonnages augmenteront. On constate que l'augmentation des tarifs entre 2022 et 2023, avec la prise en charge des tonnages au cours des travaux génère un écart de 5,2M entre les deux budgets.

Mr VIE précise que ces évolutions sont crash testées avec une diminution des tonnes en CS et des recettes électriques en baisse, on peut espérer un meilleur résultat en fin 2023.

Mr VALENTIN rappelle que dans le cas où il y aurait une baisse des tonnes collectées, le SYVALOM pourrait accueillir des tonnes extérieures et donc atténuer les dépenses de fonctionnement pour les adhérents.

Mr VALENTIN revient sur le détail de la présentation du budget.

Il précise notamment le 611 avec son analytique, cela permet de visualiser les différents éléments pris en compte pour le calcul de cet article. Notamment les charges liées aux tonnes de VALODEA, la PSE1 etc....

Il rappelle que les dépenses liées à la prise en charge des tonnes VALODEA sont supportées en totalité par celui-ci, en effet suite à l'entente signée, tous les frais leur sont refacturés à l'euro près. Cela s'inscrit toutefois dans les dépenses de fonctionnement et alourdi donc le budget mais les recettes correspondantes étant inscrites, ce n'est donc pas une charge pour le SYVALOM.

La PSE1 correspond au transfert des tonnages durant les travaux du CDT (externalisation du tri), cette charge sera donc uniquement sur l'année 2023.

Mr DUPONT souhaite savoir si le forfait entretien sera payé qu'à partir du début des travaux ou si les 60 200€ seront à payer sur les 12 mois de 2023.

Mr VALENTIN précise qu'il est prévu par le biais du MPGP que le nouveau forfait entretien commence dès janvier 2023. En revanche ce forfait mensuel à hauteur d'environ 60 000 € ne sera appliqué que sur la période dite transitoire, prévue dans le MPGP. Une fois la période définitive activée (fin de la MSI du nouveau process) un nouveau forfait mensuel sera appliqué. Ce dernier est beaucoup plus faible que celui de la période transitoire puisque le process sera neuf.

Mme BOUTILLAT demande si cela correspondrait à une forme de lissage ?

Mr VALENTIN explique que les différents candidats avaient fait des propositions similaires, CITEO ayant eu connaissance des tarifs du marché retenus précisait que le montant de ce dernier correspondait aux prix actuels, le marché est tout à fait correct.

Le Président continue le détail du budget. Il précise aux membres de l'assemblée que les recettes matériaux ayant fortement augmenté en 2022, Marion CLIN a donc fait une estimation en faisant une moyenne entre 2021 et 2022. Il est difficile d'évaluer les prix de reprise étant également soumis au contexte économique.

Il alerte les élus sur les deux emprunts du 1^{er} centre de tri étant indexés au livret A, cela génère des frais d'intérêts supplémentaires. Ils étaient à 2% ils risquent de passer à 4 voire 4.5% au cours de l'année 2023. A cela s'ajoute les emprunts courts termes où les taux augmentent également, passant de 0.2% à 2%.

Sur le chapitre 042, une baisse sur les dépenses d'amortissement est attendue due au centre de tri démonté en milieu d'année 2023.

Mr VIE souhaiterait des précisions concernant l'article 6241, Arcelor Mittal.

Mr VALENTIN explique que lorsque la qualité de l'acier ne correspond pas aux exigences des repreneurs, contenant trop de films, Arcelor Mittal facture un surcoût pour broyage. Le SYVALOM provisionne donc cette somme pour s'assurer de pouvoir les rémunérer.

Le budget INVESTISSEMENT

Mr VALENTIN détaille les dépenses d'investissement.

Mme BERTHELLEMY précise qu'il y a eu une petite augmentation, entre la 1^{ère} présentation du 27 mars et celle-ci, concernant l'article 2315, en effet l'avenant ayant été signé entre temps, le budget a donc été ajusté il est passé de 430 000€ à 462 000€ pour répondre aux modifications concernant la loi AGECE.

MR VALENTIN explique qu'il est tout à fait possible que les recettes d'investissement ne soient pas aussi importantes si les CEE ne sont pas versés sur l'année 2023, ce résultat peut être à zéro. Étant donné que c'est AUREADE qui est bénéficiaire de ces recettes, ils doivent les reverser au SYVALOM après les avoir perçues mais il se peut que cette recette soit versée que sur 2024.

Il explique que lors du renouvellement de la DSP, une attention toute particulière sera faite que la gestion des recettes électriques car actuellement AUREADE n'a pas été en mesure d'assurer et de stabiliser celles-ci.

Le Prix spot étant extrêmement spéculatif, il ne permet pas une visibilité à long terme, une collectivité doit être en mesure d'assurer ses recettes de fonctionnement. Même s'il y a une base stable sur le réseau de chaleur, l'objectif étant de pouvoir valoriser l'électricité avec des contrats stables.

De plus, il faut s'attendre à une augmentation en 2026, du coût d'exploitation, il est impossible que les tarifs soient identiques à ceux d'aujourd'hui.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à la majorité, avec 4 abstentions, le BUDGET 2023

Pascal LEFORT souhaite s'exprimer concernant l'abstention des représentants de la CAC. La nouvelle politique tarifaire votée ayant servi à établir ce budget, et étant préjudiciable pour l'Agglo de Châlons, ils ne souhaitent pas se manifester sur ce vote. Les deux directions sont en négociations avec des pistes d'amélioration, la CAC est confiante pour l'avenir, mais malgré tout elle souhaite s'abstenir pour voter ce budget qui est bien construit.

4. Avenant n°14 à la DSP (SLIDE 30)

Lors du précédent comité syndical, il avait été évoqué le fait qu'il y avait des investissements supplémentaires mais le SYVALOM avait souhaité avoir des informations complémentaires.

De plus, certaines charges étaient encore en cours de négociation, après l'analyse des premières pièces transmises par AUREADE, Marion CLIN, a fait part des modifications souhaitées par le SYVALOM ce qui a permis une économie de 70 953 €/an.

L'objet de l'avenant n°11 comprend deux points :

- **Nouveaux investissements et modification des investissements définis dans l'avenant 11**

L'avenant 11 à la DSP détaillait notamment les travaux à effectuer sur le traitement des fumées de l'UVE dans le cadre du BREF incinération et de la loi AGEC. Depuis, les discussions et réflexions ont abouti à la pertinence de :

- Supprimer le by-pass du filtre à manches,
- Supprimer l'un des deux analyseurs mercure,
- Remplacer le brûleur fioul par un brûleur gaz,
- Installer un compteur et logiciel comptabilisant les OTNOC.

L'achat de ce nouveau brûleur ainsi que l'installation de la cuve gaz et de son raccordement représentent un investissement de 848 911 €HT.

Les travaux liés à la gestion des OTNOC s'élèvent quant à eux à 42 373.00 €.

Au contraire, la suppression des équipements initialement prévus représente une baisse de 429 450 €HT.

Le solde de ces opérations est donc de 461 834.00 €HT.

- **Nouvelles charges d'exploitation liées au BREF incinération et à la loi AGEC**

La réglementation impose la réalisation de nouvelles analyses à fréquence définie. Ces dernières représentent une charge d'exploitation annuelle de 19 513.00 €HT.

De plus, l'analyseur mercure nécessite un niveau de maintenance et d'assurance plus poussé pour garantir sa disponibilité. Ces charges de maintenance supplémentaires s'élèvent à 14 190.00 €HT.

Enfin, la gestion des OTNOC nécessite des missions supplémentaires traduites en ETP et charges de personnel supplémentaires. Le calcul de ces derniers est en cours.

L'ensemble de ces charges d'exploitation complémentaires se formalisera par un EXE complémentaire exprimé en €/tonne qui s'additionnera au terme EXE déjà existant, avant déduction du REC qui traduit quant à lui les recettes générées par l'UVE notamment les recettes électriques.

Le Président précise que tous les éléments ont été étudiés lors de la commission DSP qui a eu lieu le 17 avril 2023 à 17h et qu'elle a approuvé le présent avenant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité**, le Président à signer l'avenant n°14 de la DSP.

5. Questions diverses (SLIDES 34 à 36)

5.1 Travaux du Giratoire de la Veuve

Mr SCHWEIN s'interroge sur les travaux du giratoire de la Veuve et demande si ces derniers vont poser des difficultés au SYVALOM.

Mr VALENTIN explique qu'il y a eu des retards dû au fait qu'il y a deux commissions qui doivent statuer sur ce dossier, la commission des voiries concédées et la commission des voiries non concédées. Il précise que l'étude continue car il y a différents acteurs de la zone industrielle qui souhaitent cet aménagement. Le département va peut-être devoir gérer la situation, car il y a divers acteurs, l'autoroute, la commune, le départemental, la CCI ...

Mr PERROT ne comprend pas pourquoi la CCI n'intervient pas pour régler la situation.

Mr VALENTIN explique qu'il espère que la CCI, ayant pour but d'agrandir la zone industrielle, devra donc l'aménager et faire des travaux de réparations de voirie pour valoriser les terrains. Souhaitant viabiliser ces derniers qui se situent sous le SYVALOM.

La CCI ayant expliqué que les voiries n'étaient pas conçues pour supporter les tonnages du SYVALOM, le Président leur a rappelé que la DSP initiale prévoyait 110 000 T/an et qu'actuellement ce tonnage n'est pas atteint tous les ans. Lors de la construction du centre de tri, tous ces éléments étaient bien déclarés, la CCI aurait donc dû prévoir une voirie en conséquence.

5.2 Agrandissement du SYVALOM

Le Président explique qu'il a reçu une proposition de la CCI sur un emplacement de presque 5 hectares qui serait collatéral au SYVALOM. Cet espace pourrait être destiné à accueillir un centre de tri d'encombrants, cela permettrait de faire la distinction entre ce qui doit être incinéré et ce qui doit être valorisé. Des discussions sont en cours pour revoir la découpe du terrain proposé.

Actuellement, l'étude n'est pas débutée, le Président informe les membres que cette possibilité va être étudiée.

5.3 Accueil de tonnes VALODEA

Julien VALENTIN explique que VALODEA souhaiterait une extension de l'entente actuelle à partir du 1^{er} janvier 2024. L'exploitant ayant informé le SYVALOM qu'il pourrait répondre à ces tonnages supplémentaires en mettant les postes nécessaires. Cette entente serait valable sur toute la durée des travaux de VALODEA ; soit entre 18 mois et 2 ans. (fin 2024)

Le Président demande aux membres de l'assemblée si cette possibilité d'entente avec VALODEA leur convient, il explique que cela permettrait de continuer de maîtriser la gestion des flux et de bénéficier d'une participation de VALODEA sur les coûts de fonctionnement et d'investissement et permettrait ainsi d'atténuer les coûts pour les adhérents du SYVALOM, du SMET55 et du SDED 52.

Mr PERROT souhaite connaître le type de structure de VALODEA.

Julien VALENTIN explique qu'il s'agit du Syndicat de valorisation des Ardennes, basé à Charleville-Mézières, dont le centre de tri a brûlé en juillet 2022, il fonctionne comme le SYVALOM avec un Président, un conseil syndical et une équipe technique. Les installations étant peu éloignées, cela permet d'optimiser les frais de transport.

Les élus sont d'accord sur le fait que cela permet d'aider nos voisins Ardonnais et permet également de mutualiser les coûts sur les années concernées, cela est donc bénéfique pour le SYVALOM.

5.4 Future DSP

Le SYVALOM travaille avec Reims sur la future délégation de service public, prévue en 2026, en effet les installations étant similaires, les élus souhaitent pouvoir regrouper leur DSP afin de créer un marché attractif. Le Président informe les membres de l'assemblée que la Haute Marne ayant un profil identique souhaiterait participer à ce groupement de commande.

Les trois sites ayant la gestion d'un incinérateur, d'un réseau de chaleur et ayant les mêmes problématiques, étant gérés tous les trois par VEOLIA, il serait pertinent d'étudier cette association pour une gestion optimale de cette délégation.

Julien VALENTIN souhaite connaître l'avis des élus sur ce sujet, afin d'étudier cette possibilité.

Mr LORIN précise que même si chaque site a des objectifs différents, il serait intéressant de pouvoir créer un groupement de commande pour avoir de meilleure offre.

Mme BOUTILLAT précise que si cette possibilité permet au SYVALOM d'obtenir une meilleure offre, cette possibilité doit être envisagée.

Julien VALENTIN explique que si cette solution est envisagée, le SYVALOM devra lancer un marché AMO pour accompagner les participants et s'assurer de créer un marché appétant et non un marché qui serait trop complexe car trois bénéficiaires différentes.

Actuellement, un sourcing est en cours afin de créer un marché avec un cahier des charges permettant d'obtenir les meilleures offres possibles. Il y a actuellement quatre entreprises qui seraient en mesure de répondre pour ce type de marché, SUEZ VEOLIA PAPREC IDEX.

Mme BOUTILLAT se demande si toutes ces entreprises seraient en capacité de répondre un marché aussi important, ou est-ce que ce groupement pourrait écarter des candidats potentiels ?

Mr VALENTIN confirme que chaque entreprise a la faculté de répondre, toutefois, ils pourraient ne pas être intéressés par ce type de marché. C'est pourquoi il est important d'avoir une bonne approche pour se positionner au mieux sur ce marché.

Si cette solution est retenue, il sera également indispensable de bien s'organiser afin d'éviter de faire faire des kilomètres aux camions. Les tonnages des uns pourraient aller dans les installations des autres, toutefois, il précise que ce n'est pas encore dans les objectifs de la DREAL, l'autorisation de tri des tonnes ardennaises n'a pas été si rapide.